



Urgent "minimum insaisissable"

Par **riton71**, le **04/08/2008 à 12:02**

Bonjour,
"Toute personne, dont le compte bancaire fait l'objet d'une saisie, peut demander à sa banque de débloquent une somme d'argent pour faire face à ses dépenses alimentaires urgentes de même que toute personne faisant l'objet d'une saisie sur rémunérations doit pouvoir disposer d'un minimum vital, égal au montant du revenu minimum d'insertion (RMI)."
Est-ce que cela s'applique encore si la personne est débiteur sur son compte bancaire ?
Cordialement.

Par **jeetendra**, le **04/08/2008 à 12:15**

bonjour, vous n'êtes pas débiteur en permanence sur votre compte bancaire vous percevez quand même quelque chose à la fin du mois, en revanche le rmi, l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation d'insertion, les prestations maladies, ne sont pas saisissables, un minimum de 447 euros et 71 centimes doit rester au débiteur pour survivre, courage à vous, cordialement

Par **superve**, le **04/08/2008 à 14:01**

bonjour,
Excuse-moi Jeetendra, je complète ta réponse.
La mise à disposition d'une somme à caractère alimentaire est possible en cas de saisie attribution sur un compte bancaire, mais dans la limite des sommes portées au crédit du compte au jour de la saisie.
Au jour de la saisie, si votre compte est **créditeur** de 200 €, même si le minimum alimentaire est de 447€, votre banque ne débloquent que vos 200€.
Si, au jour de la saisie,

vosre compte est **débiteur** de 100€, votre banque ne pourra rien vous mettre à disposition, puisque vous n'avez pas d'argent sur le compte.rnrnLa mise à disposition des sommes à caractère alimentaire n'a pas pour effet de vous octroyer de l'argent. uniquement de débloquent une partie de votre argent, s'il a été rendu indisponible par une saisiernrnBien cordialement.

Par **jeetendra**, le **04/08/2008** à **14:42**

re-bonjour, merci confrere superve pour votre conclusion qui complète idéalement mon intervention en apportant des précisions supplémentaires fort utiles pour le sujet, bon après midi à vous tous

Par **superve**, le **04/08/2008** à **15:15**

:~)

Par **riton71**, le **04/08/2008** à **20:15**

ok merci